



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 mai 2015  
(OR. en)

9242/15

DEVGEN 82  
SOC 348  
ACP 86  
ONU 71  
RELEX 427

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement

---

Lors de sa session du 26 mai 2015, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil qui figurent à l'annexe de la présente note.

**Conclusions du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes**  
**dans le cadre du développement**

1. L'année 2015 est une année charnière pour l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans le contexte mondial, puisqu'elle est marquée par les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à la promotion et au respect des droits des femmes et des jeunes filles, notamment à la lumière du 15<sup>e</sup> anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Pékin. Le Conseil réaffirme qu'il est attaché à la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, du programme d'action du Caire et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, ainsi qu'au respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, il accueille avec satisfaction la déclaration politique adoptée lors de la 59<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme, ainsi que les appels lancés en faveur de la pleine réalisation des droits des femmes et des jeunes filles à bénéficier pleinement et à conditions égales de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie.
2. L'évènement de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes et le développement durable, accueilli par la présidence du Conseil de l'Union européenne le 2 mars 2015 à Riga dans le cadre de l'Année européenne pour le développement, a permis d'insuffler une dynamique nouvelle et de réaffirmer que l'UE est résolument attachée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la justice sociale, à la non-discrimination et au respect des droits de l'homme.

3. L'UE et ses États membres demeurent attachés à la promotion, à la protection et au respect de l'ensemble des droits de l'homme pour tous. Le Conseil se félicite du rôle moteur que l'UE et ses États membres jouent pour soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, et souhaite que se poursuivent la coopération et la coordination avec les organes des Nations unies, notamment ONU Femmes, ainsi qu'avec d'autres forums et acteurs internationaux concernés. Les organisations de femmes sont des partenaires cruciaux de l'UE par rapport à la pleine réalisation des droits des femmes et des jeunes filles, de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.
4. Le Conseil souligne qu'il convient d'adopter une approche ambitieuse et porteuse de transformation afin de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de l'inégalité entre les sexes, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Le Conseil réaffirme que les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles doivent être au cœur du programme de développement pour l'après-2015, à la fois en tant qu'objectif à part entière et en tant que question transversale, et qu'ils devraient être intégrés dans les buts et indicateurs de tous les objectifs de développement durable. Cela devrait également être un élément essentiel des moyens financiers et non financiers de mise en œuvre et des mécanismes d'examen, de suivi et d'obligation de rendre des comptes du programme pour l'après-2015. Il souligne en outre qu'il importe d'être en adéquation avec le processus de financement du développement, notamment compte tenu de la troisième conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en juillet 2015 à Addis Abeba.
5. Le Conseil rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un objectif en soi et un moyen de parvenir au développement durable, et il souligne que les objectifs ambitieux fixés pour les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles doivent être associés à des moyens de mise en œuvre financiers et non financiers suffisants, ainsi qu'à une volonté politique solide de la part de tous les acteurs concernés et à tous les niveaux. Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes doivent être prises en compte et des mesures concrètes devraient être prises pour mettre en œuvre des politiques, des programmes et des réglementations qui favorisent la parité entre les sexes, et pour améliorer ceux qui existent déjà, y compris par une programmation budgétaire qui tienne compte des questions d'égalité des sexes et s'attaque aux inégalités.

6. Le Conseil souligne que les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles demeurent un domaine d'action prioritaire pour l'action extérieure de l'UE et la coopération au développement et qu'il convient de les renforcer et de les envisager de manière cohérente dans tous les domaines sans exception. Il rappelle qu'il importe d'adopter une approche intégrée fondée sur trois piliers qui associe véritablement la prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les étapes des politiques et programmes de l'UE en matière de développement, ainsi que dans les processus de programmation commune, les actions portant spécifiquement sur l'égalité entre les femmes et les hommes et le dialogue politique et stratégique avec l'ensemble des pays partenaires.
7. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer la cohérence entre la politique intérieure et la politique extérieure de l'UE à tous les niveaux en garantissant le respect des droits des femmes et des jeunes filles, ainsi que des communautés telles que celle des personnes LGBTI. Il rappelle en particulier la nécessité de veiller à la cohérence des politiques au service du développement et à celle du prochain plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, du plan qui succèdera au Plan d'action actuel de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement, de l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies, de la nouvelle stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'après-2015 dans l'UE et de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.
8. Le Conseil réaffirme la volonté de l'UE et de ses États membres d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, notamment en supprimant les lois, politiques, normes et pratiques discriminatoires qui, à tous les niveaux de la société, restreignent l'influence et la participation à part entière des femmes dans la vie politique, économique et sociale. Il conviendrait également d'accorder une attention particulière à la discrimination multiple et à la marginalisation dont sont victimes les femmes et les jeunes filles.
9. Le Conseil répète qu'il importe de mettre intégralement en œuvre les lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et les jeunes filles et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre. L'UE et ses États membres sont attachés à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les sphères publique et privée, notamment la traite des êtres humains, la violence domestique et les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines/l'excision, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux violences à caractère sexiste dans les conflits et dans les situations d'après-conflit, y compris les violences sexuelles.

10. L'UE demeure attaché à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, il demeure attaché au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. Le Conseil souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète et des services de soins de santé. Le Conseil invite toutes les institutions de l'UE à poursuivre leurs travaux sur ces questions, conformément aux principes de la cohérence des politiques au service du développement. Le Conseil souligne qu'il est important de progresser dans la compréhension des composantes et des éléments liés à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans la politique de l'UE dans le domaine du développement; il invite la Commission à présenter dans un an un rapport au Conseil sur cette question.
11. L'UE est consciente de l'existence d'interconnexions entre la paix, la sécurité, le développement et l'égalité entre les sexes, ainsi que du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans les négociations de paix, dans la médiation et dans la consolidation de la paix. Elle est déterminée à accroître la participation des femmes dans les négociations de paix et la consolidation de la paix, en particulier en soutenant le rôle de la société civile et des organisations de femmes au niveau local.

12. Le Conseil répète que l'UE est très attachée à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et souhaite que l'examen de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution prévu en octobre 2015 aboutisse à un résultat ambitieux. Il souligne qu'il convient de prendre de nouvelles mesures en vue d'intégrer le souci d'équité entre les sexes dans toutes les phases, tous les éléments et tous les instruments de l'action de l'UE en matière de paix et de sécurité et de renforcer l'expertise et les ressources dans les missions et opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), et il préconise de vérifier les résultats obtenus en recourant à des critères de référence et à des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le Conseil note avec satisfaction que la HR/VP a l'intention d'établir, dans le prochain examen du SEAE, une fonction de haut niveau consacrée à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux questions relatives à l'égalité des sexes.
13. Le Conseil est conscient que les femmes et les jeunes filles sont touchées de manière disproportionnée par l'ampleur de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau mondial et par l'impact des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Il souligne qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue à ces impacts dans la réponse apportée par l'UE aux situations d'urgence humanitaire, ainsi que dans la politique et les programmes de développement au sens large, y compris en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe. Le Conseil relève par ailleurs le rôle central joué par les femmes dans la production de denrées alimentaires, en particulier en tant que petites exploitantes agricoles.
14. Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche globale et inclusive afin de promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans toutes les sphères de la société et durant toute leur vie, en s'appuyant sur des partenariats regroupant de multiples acteurs, privés et publics, notamment les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les associations professionnelles, le secteur privé et les universités.
15. Le Conseil souligne qu'il est important de promouvoir la participation à part entière des femmes et l'exercice de responsabilités par celles-ci à tous les niveaux de décision dans la vie politique, économique, publique et privée. Il insiste sur la nécessité de promouvoir et de protéger l'espace dévolu à l'action collective et le travail de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, des associations de femmes et les organisations opérant au niveau des collectivités, afin que des actions puissent être menées en faveur des droits des femmes, de la progression et de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.

16. Le Conseil souligne qu'il est important d'investir dans un enseignement primaire, secondaire et supérieur équitable et de qualité et de faire en sorte que les femmes et les jeunes filles y aient accès et y réussissent; il en va de même pour ce qui est d'un cadre de formation sûr, équitable et porteur de changements en faveur de l'égalité des sexes, ainsi que d'une formation technique et professionnelle et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
17. Par ailleurs, le Conseil insiste sur le fait qu'il est important d'assurer aux femmes et aux jeunes filles un accès suffisant et effectif à d'autres services essentiels de qualité, y compris à des soins de santé qui comprennent des services liés à la prévention, au traitement, à la thérapie et au soutien médical du VIH/sida, ainsi qu'un accès suffisant et effectif à l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées.
18. Le Conseil considère que l'autonomisation économique des femmes est une fin en soi et une condition indispensable pour parvenir à un développement durable et à une croissance inclusive. Il souligne que le secteur privé a un rôle essentiel à jouer pour apporter aux femmes un soutien financier, une formation et des possibilités d'emploi ainsi que pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le respect de la parité entre les sexes. Le Conseil estime qu'il est indispensable de créer un environnement propice, notamment en supprimant les barrières sociales et juridiques entravant l'accès des femmes aux moyens de production, y compris aux ressources foncières et autres ressources naturelles et économiques, en promouvant un financement accessible à tous, ainsi que de mettre en place des systèmes de protection sociale appropriés et accessibles aux femmes de tous âges, et des conditions de travail décentes, notamment un salaire égal pour un travail égal. Le Conseil insiste en outre sur le fait qu'il importe de soutenir l'esprit d'entreprise chez les femmes, grâce à des services financiers et de développement des entreprises inclusifs, à des infrastructures et à des formations et au recours à des technologies génériques telles que les TIC.
19. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons et de les encourager à prendre une part active et responsable dans l'action en faveur du changement de comportement, en luttant contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe. Le Conseil insiste en particulier sur la nécessité de mieux prendre en compte et de répartir équitablement entre les hommes et les femmes les soins et les tâches domestiques non rémunérés, ainsi que d'assurer l'égalité dans la prise de décisions au niveau des ménages. À cet égard, le Conseil renvoie par ailleurs aux conventions pertinentes de l'OIT<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Conventions n° 100, 111, 183 et 189 de l'OIT.

20. Le Conseil souligne qu'il est indispensable de continuer à renforcer les efforts déployés pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans tous les domaines du développement durable, y compris le changement climatique, la politique macroéconomique, le marché du travail, le développement du secteur privé, le commerce, les moyens de subsistance, l'agriculture, l'énergie, le transport, l'infrastructure et le développement urbain.
21. Le Conseil prend note du quatrième rapport sur la mise en œuvre du plan d'action 2010-2015 de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement<sup>2</sup>, qui couvre la période allant de juillet 2013 à juin 2014. Le Conseil salue les progrès accomplis dans des domaines tels que le dialogue politique, la coordination et les partenariats, ainsi que la position forte de l'UE sur le programme pour l'après-2015. Toutefois, il se déclare préoccupé par la mise en œuvre très lente et incomplète du plan d'action et par l'absence de progrès sur des questions telles que l'analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes, les statistiques, le contrôle, le suivi financier, l'exécution et l'impact. Le Conseil demande instamment à la Commission d'appliquer les recommandations présentées dans le rapport et attend avec intérêt un rapport définitif sur la mise en œuvre du plan d'action actuel.
22. Le Conseil accueille par ailleurs avec intérêt le rapport sur l'évaluation du soutien apporté par l'UE à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays partenaires pour la période 2007-2013. Il prend note des constatations et conclusions du rapport et invite la Commission et le SEAE à en mettre en œuvre les principales recommandations qu'il contient, notamment dans l'instrument qui succèdera au plan d'action actuel, en commençant par des mesures de gestion à part entière. Le Conseil est préoccupé par les résultats de la plupart des délégations de l'UE, qui ne prennent pas suffisamment en considération les questions d'égalité entre les sexes, par exemple en ne mettant pas en œuvre les évaluations obligatoires en matière d'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du suivi axé sur l'obtention de résultats.

---

<sup>2</sup> Doc. ST 5732/15.

23. Le Conseil lance un appel à la Commission et au SEAE pour qu'ils se montrent davantage déterminés à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, comme l'ambitionne l'UE, et qu'ils jouent un rôle moteur à cet égard. Le Conseil insiste sur la nécessité de faire de la question de l'égalité entre les sexes une priorité, d'encourager les bonnes pratiques, de renforcer l'obligation de rendre des comptes et la transparence et de veiller à ce que toutes les décisions de programmation soient fondées sur des données probantes et liées à des résultats. Plus particulièrement, le Conseil invite la Commission et le SEAE à agir avec plus de détermination pour renforcer le rôle et les responsabilités des délégations de l'UE et de hisser au rang de priorité la réalisation d'une analyse de haute qualité des questions d'égalité entre les sexes, et d'investir dans cette analyse, pour en faire la base des stratégies, de la programmation et des politiques à adopter à l'égard des différents pays, ainsi que du dialogue politique.
24. Le Conseil insiste sur l'importance d'une supervision stratégique, d'une évaluation et d'un suivi, ainsi que sur la nécessité de clarifier et renforcer l'établissement de rapports, y compris au niveau des statistiques, de l'obligation de rendre des comptes et des mesures de gestion, afin d'obtenir des résultats. Plus particulièrement, le Conseil souligne qu'il est indispensable de définir des objectifs clairs et des indicateurs significatifs, mesurés par des données ventilées par sexe, âge et autres facteurs, et de renforcer le suivi des dotations budgétaires et des dépenses et l'évaluation des résultats. Ce faisant, il convient de chercher à établir des liens étroits et cohérents avec le programme pour l'après-2015 et le nouveau cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale. Le Conseil souligne que le cadre de résultats de l'UE doit mettre davantage l'accent sur l'égalité entre les sexes et il invite la Commission à établir un rapport fondé sur des indicateurs ventilés par sexe et par âge.
25. Le Conseil appelle de ses vœux une approche renforcée, plus stratégique et fondée sur les droits de l'homme, proposant des priorités essentielles porteuses de changements afin de s'attaquer aux inégalités entre les sexes et de rattraper les retards en matière d'égalité entre les sexes, d'autonomisation et de respect intégral des libertés fondamentales et des droits humains pour l'ensemble des femmes et des jeunes filles. Le Conseil espère qu'un instrument ambitieux et solide prendra la suite du plan d'action actuel pour couvrir la période 2016-2020. Il insiste sur la nécessité de s'appuyer sur les avancées réalisées grâce au plan d'action actuel, tout en conservant son approche fondée sur trois piliers, d'appliquer les enseignements tirés et de remédier complètement aux insuffisances et aux problèmes qui subsistent, ainsi que de mettre l'accent sur l'obtention de résultats. Le Conseil invite la Commission à veiller à ce que l'instrument qui prendra la suite de l'actuel plan d'action prenne en compte l'action extérieure de l'UE dans toutes ses dimensions. Le Conseil salue l'approche inclusive qu'adoptent l'UE et ses États membres et les incite à poursuivre dans cette voie; il attend avec intérêt le travail qui est en train d'être effectué par le groupe ad hoc en vue de l'élaboration du nouveau plan d'action.

26. Le Conseil invite la Commission à prévoir des ressources financières et humaines suffisantes pour que puissent être totalement respectés les engagements pris par l'UE dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Le Conseil réaffirme une fois encore qu'il est nécessaire de transformer les cultures institutionnelles, de renforcer le rôle que l'UE joue au niveau politique et d'améliorer les capacités, la coordination, la cohérence, la complémentarité et l'obligation de rendre des comptes afin que l'UE et ses États membres montrent la voie par l'exemple.

---